

Pour obtenir des informations sur la Fondation pour la Petite Enfance et tous les projets qu'elle soutient, nous sommes à votre disposition.

[fondation.meeschaert.com](http://fondation.meeschaert.com)

Vous pouvez également écrire à l'adresse ci-dessous :



## Fondation pour la Petite Enfance

12 Rond-Point des Champs-Élysées  
75008 Paris

### MES COORDONNÉES :

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

.....

Code postal : .....

Téléphone : .....

E-mail : .....

Je souhaite être contacté(e) par téléphone

## Comment aider la Fondation pour la Petite Enfance

Différentes possibilités sont offertes à toutes les personnes qui souhaitent soutenir nos actions, ponctuellement ou régulièrement.

### 1. FAIRE UN DON

Par chèque ou prélèvement automatique.

### 2. SOUSCRIRE LA PART F DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT MAM HUMAN VALUES (FR0013057965)

La société de gestion Meeschaert Asset Management verse à la Fondation pour la Petite Enfance, sous forme de don, 35 % des frais de gestion qu'elle perçoit chaque année.

### 3. RÉALISER UNE DONATION TEMPORAIRE D'USUFRUIT

Donner les revenus d'un portefeuille de valeurs mobilières ou d'un bien immobilier pour la durée que vous souhaitez (minimum 3 ans) à la fondation. Ces revenus ne sont alors plus imposables pour le donateur et le bien est exonéré d'IFI sur toute la durée de la donation.

### 4. DONNER DES VALEURS MOBILIÈRES

Donner des titres fortement chargés en plus-values latentes plutôt que le produit de leur vente est plus avantageux pour le donateur, car le don n'est pas soumis à la taxation des plus-values, sauf dans le cadre du don IFI-TEPA.

### 5. DONNER À L'OCCASION D'UNE SUCCESSION

Le don à une fondation reconnue d'utilité publique\* par un héritier sur l'actif qu'il va recevoir dans une succession lui permet de réduire l'assiette soumise aux droits de succession qu'il aura à payer.

### 6. PAYER UNE PARTIE DE SON IFI EN FAISANT UN DON

Son statut de fondation abritée par la Fondation de France\* rend la Fondation pour la Petite Enfance éligible au don IFI-TEPA.

\* Par son statut de fondation créée sous égide de la Fondation de France, la Fondation pour la Petite Enfance permet à ses donateurs de bénéficier de tous les dispositifs fiscaux en vigueur.



## SOUTENIR LA FONDATION POUR LA PETITE ENFANCE

La Fondation pour la Petite Enfance soutient des actions menées en France auprès des enfants. Créée sous l'égide de la Fondation de France par le groupe Meeschaert, elle bénéficie des avantages juridiques et fiscaux d'une fondation reconnue d'utilité publique.

Dépliant FPE 102018



Fondation de France

## Soutenir des actions en faveur de l'enfance

La Fondation pour la Petite Enfance soutient des projets associatifs d'actions auprès d'enfants :

- en tant qu'êtres en devenir, pour les aider dans leur apprentissage du monde : éducation, citoyenneté, environnement, arts...
- en tant qu'êtres vulnérables : situation de précarité, de handicap, isolement, maladie, préservation de l'environnement familial...

Elle ne finance aucune initiative individuelle et intervient dans l'investissement plutôt que dans le fonctionnement, en vérifiant, au préalable, le caractère réaliste et adapté du projet.

Deux types d'interventions peuvent être envisagés :

- le financement ponctuel (acquisition de matériel...) d'actions proposées par de petites associations ;
- l'intervention bénévole des collaborateurs du groupe Meeschaert dans des projets menés par des associations dont l'objet, les méthodes et les bénéficiaires présentent une cohérence avec ceux de la fondation.



## Un fonctionnement rigoureux

### RESSOURCES DE LA FONDATION

La Fondation pour la Petite Enfance est dotée en ressources et non en capital. Elle peut recevoir tout type de libéralité de tout bienfaiteur : dons, legs, donation ou donation temporaire d'usufruit... Les porteurs de parts F du FCP MAM Human Value (code ISIN : FR0013057965) contribuent également à son développement puisqu'une partie des frais de gestion lui est reversée.

L'intégralité de ces ressources est destinée à la mise en œuvre des actions financées.

Les collaborateurs du groupe Meeschaert peuvent choisir de parrainer les projets qui sont présentés lors de la réunion du comité exécutif :

- le collaborateur-parrain instruit la demande de financement,
- le comité se réunit deux fois par an pour valider le financement des projets présentés. Il est composé de personnalités extérieures choisies pour leur compétence ou leur implication dans les domaines d'action de la fondation et de collaborateurs du groupe Meeschaert.

La rencontre des porteurs de projets est systématique avec le parrain ; le comité peut aussi inviter une association à venir présenter sa cause et ses besoins. Ces temps d'échanges permettent une meilleure compréhension du projet et de ses enjeux et de statuer sur les financements accordés, leurs montants, les modalités de versement. La Fondation de France exécute les décisions du comité exécutif de la Fondation pour le Petite Enfance. Elle prend en charge les aspects administratifs et financiers et adresse les justificatifs fiscaux aux donateurs.

### SOUTIEN BÉNÉVOLE DES COLLABORATEURS DU GROUPE MEESCHAERT

En plus du parrainage des demandes de financement, des actions bénévoles au sein - ou au profit - d'associations intervenant dans le domaine de l'enfance sont proposées aux collaborateurs du groupe Meeschaert.

### STATUT

Créée à l'initiative du groupe Meeschaert pour accompagner la philanthropie de ses clients, la Fondation pour la Petite Enfance est juridiquement rattachée à la Fondation de France. A ce titre, elle bénéficie des privilèges fiscaux et patrimoniaux d'une fondation reconnue d'utilité publique : déduction fiscale, ISF loi TEPA, capacité à recevoir tout type de libéralités...



Fondation pour la Petite Enfance  
12 Rond-Point des Champs-Élysées  
75008 Paris

Affranchir  
au tarif  
en vigueur